

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère des Services gouvernementaux, Direction générale des technologies de l'information et des communications</i>	21 décembre 2005	2 pages.
2. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	9 janvier 2006	4 pages.
3. <i>Ministère du Tourisme, Direction du partenariat et de l'intervention régionale</i>	9 janvier 2006	3 pages.
4. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	17 janvier 2006	1 page.
5. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction générale des régions</i>	19 janvier 2006	1 page.
6. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, DSPPE</i>	20 janvier 2006	1 page.
7. <i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	25 janvier 2006	1 page.
8. <i>Ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	25 janvier 2006	3 pages.
9. <i>Environnement Canada, Direction des activités de protection de l'environnement</i>	30 janvier 2006	7 pages.
10. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	2 février 2006	3 pages.
11. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	7 février 2006	5 pages.
12. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Service de la coordination et des orientations</i>	8 février 2006	6 pages.
13. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air</i>	15 février 2006	6 pages.
14. <i>Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones</i>	20 février 2006	1 page.

**Juneau, Nicolas**

---

**De:** Dupont, Jacques  
**Envoyé:** 21 décembre 2005 08:08  
**À:** Juneau, Nicolas  
**Objet:** TR : Parc éolien à Rivière-du-Loup (3211-12-104)  
**Importance:** Haute

Salut Nicolas,

Donner les suites appropriées SVP.

Merci.

**Jacques Dupont, M.Sc.**

Chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage  
Québec QC, G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4621  
Fax: (418) 644-8222  
Courriel: [jacques.dupont@mddep.gouv.qc.ca](mailto:jacques.dupont@mddep.gouv.qc.ca)

Site internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

-----Message d'origine-----

**De :** Rejean.Gosselin@sct.gouv.qc.ca [mailto:Rejean.Gosselin@sct.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 21 décembre 2005 07:44  
**À :** jacques.dupont@mddep.gouv.qc.ca  
**Cc :** Claude.Colbert@sct.gouv.qc.ca; Gilbert.Coutu@sct.gouv.qc.ca  
**Objet :** Parc éolien à Rivière-du-Loup (3211-12-104)



M. Dupont,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact associée au projet de parc éolien dans le secteur de Rivière-du-Loup.

La présente est pour vous confirmer que le parc éolien prévu n'entre pas en conflit avec les liaisons radio micro-ondes du projet RENIR du gouvernement du Québec.

Nous n'avons donc aucune contrainte à émettre pour ce projet, tant que l'emplacement des éoliennes sera limité au secteur identifié dans le rapport daté du mois de décembre 2005.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

---

**Réjean Gosselin, ing.**

Chargé de projet (RENIR)

Direction générale des technologies de l'information et des communications

1500E, rue Jean-Talon Nord, 1er étage

Sainte-Foy (Québec) G1N 4T6

Téléphone: (418) 643-7203

Télécopieur: (418) 643-0998

**AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN  
DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
— ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT —**

**AVIS TECHNIQUE MINISTÉRIEL**

**Rédigé par :  
Roger Joannette, aménagiste du territoire  
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent  
Ministère des Affaires municipales et des Régions**

**Le 9 janvier 2006**

**AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN  
DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**— ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT —**

**Avis technique ministériel**

**Tableau 4.1 – Mesures d'atténuation courantes – Mesures incluses dans les réglementations municipales**

Le promoteur affirme que la MRC et les municipalités locales concernées n'ont aucun règlement particulier qui serait applicable dans le cadre du projet de parc éolien alors que certaines de ces municipalités interdisent l'implantation d'éoliennes dans certaines parties de leur territoire respectif.

Il semble évident que les mesures reliées aux réglementations municipales méritent d'être approfondies puisqu'elles constituent une des composantes du milieu.

**Point 8.2.2.2**

Il est prévu qu'à huit endroits, les emplacements d'éoliennes soient situés à proximité ou dans un cours d'eau.

Il faut s'interroger ici sur la conformité de ces futurs emplacements avec la réglementation municipale qui, de façon générale, interdit ce genre de construction dans la bande riveraine ou dans le littoral de tout cours d'eau.

**Point 8.3.2 — Utilisation du territoire**

Cette section mériterait d'être plus développée, notamment en ce qui concerne la description des diverses formes d'utilisation du territoire à l'intérieur du territoire à l'étude, alors que le promoteur se contente de décrire de façon très générale les diverses utilisations du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

### **Point 8.3.5 — Milieu visuel**

Les mesures d'atténuation particulières préconisées par le promoteur auraient avantage à être développées compte tenu de l'importance de l'impact visuel des futures éoliennes et des enjeux importants que l'on retrouve dans les secteurs visés.

Roger Joannette  
Conseiller en aménagement du territoire



Québec, le 9 janvier 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup**  
**N/dossier : 8614 / 010366**

---

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 16 décembre dernier, dans laquelle vous nous demandez, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, de vérifier d'un point de vue touristique si tous les éléments requis par la Directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable, nous avons pris connaissance de l'Étude d'impact sur l'environnement, volumes 1 et 2 « Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup ».

On comprend que le promoteur a l'intention d'implanter un parc de 134 éoliennes dont certaines caractéristiques physiques par éolienne sont les suivantes :

- Puissance (MW)..... 1,5
- Tour (hauteur en M) ..... 80
- Rotor (diamètre en M)..... 82,5
- Hauteur totale en M ..... 121,5

Les tours seraient situées dans la région du Bas-Saint-Laurent et s'insèreraient dans la Municipalité régionale de comté (MRC) Rivière-du-Loup. Les municipalités de Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Saint-Georges-de-Cacouna (village et paroisse) et l'Isle-Verte seraient touchées.

Pour les fins de l'étude d'impact, le site de développement a été divisé en quatre zones. Le **premier secteur** couvre en grande partie les municipalités de Saint-Arsène et Saint-Georges-de-Cacouna en plus de comprendre une portion de la municipalité de l'Île Verte (Ouest). Le **second secteur** touche la municipalité de l'Île-Verte (Sud-Est) et une partie de celle de Saint-Épiphane (Nord-Est). Le **troisième secteur** représente une superficie incluse uniquement dans la municipalité de Sainte-Épiphane (Centre), tandis que le **quatrième secteur**, plus au sud, regroupe un territoire appartenant à la municipalité de Saint-Épiphane (Sud).

#### Contexte touristique :

La région touristique du Bas-Saint-Laurent est importante, voici quelques données :

		2004
•	Volume de touriste (000)	1,095
•	Dépenses des touristes (M\$)	218
•	Nuitées des touristes (000)	3,035
•	Dépense moyenne par séjour (touristes)	199 \$

L'ensemble de ces touristes circulent principalement sur la route des navigateurs (la 132) et sur l'autoroute 20. Par conséquent, nous estimons que la zone 1 est beaucoup plus problématique que les zones 2, 3 et 4. Toutefois, il ne faut pas oublier que la très grande majorité de ces structures éoliennes seront également visibles du fleuve Saint-Laurent. En 2004, c'est plus de 100 navires et 93 000 passagers qui ont navigué sur le Saint-Laurent à bord de navires internationaux et une hausse du nombre de navires et des passagers internationaux est anticipée pour les prochaines années. Un des facteurs de motivation de voyage pour le Bas-Saint-Laurent / Gaspésie ainsi que les croisières est la beauté des paysages.

D'après notre analyse, l'Étude cerne bien les impacts négatifs sur le paysage et les unités de quantification son réalistes. L'Étude conclut à ce niveau, qu'à partir des grands axes routiers, les observateurs mobiles pourront percevoir sur leur parcours plusieurs des éoliennes constituant le parc. On nous rappelle également les résultats d'une étude commandée par le TechnoCentre éolien de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, portant sur la perception des touristes à l'égard des éoliennes. Les résultats indiquent que l'intégration de l'industrie éolienne à celle du tourisme peut se faire en harmonie. Cependant, après avoir fait une lecture complète de cette étude marketing, à la page 29, on constate que de façon générale, les répondants sont très favorables à la décision d'implanter deux ou trois fois plus d'éoliennes en Gaspésie, en autant que **la beauté des sites touristiques soit préservée, que l'environnement ne soit pas menacé** et qu'il y ait des retombées économiques. Ce constat, à notre

point de vue, nuance considérablement l'énoncé avancé que l'intégration de l'industrie éolienne à celle du tourisme peut se faire en harmonie.

En conclusion, d'un point de vue touristique l'enjeu majeur est certainement la question des paysages, il serait important que l'Étude analyse les impacts en regard des croisiéristes et qu'elle aborde l'analyse des impacts cumulatifs en regard de l'implantation de plusieurs parcs éoliens sur la côte du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

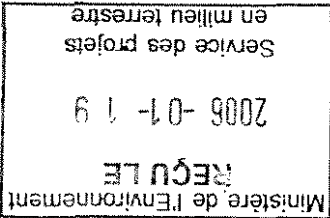
Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

François Diguer

FD/TC/cg

Le 17 janvier 2006



Monsieur Jacques Dupont, chef de service  
Direction des évaluations environnementales MDDEP  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
765, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement d'un parc éolien  
dans la MRC de Rivière-du-Loup  
Réf : 3211-12-104**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la directive, de l'avis de projet et de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique pour lequel vous demandez de nous prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Toutefois, la directive n'interpelle par le ministère de la Sécurité publique. En conséquence, nous n'émettrons pas d'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact. Nous aimerions cependant recevoir les documents qui pourraient être ultérieurement déposés par l'initiateur du projet ainsi que le décret.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

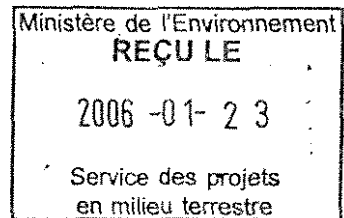
Christian Côté

CC/DM/mc

c. c. MM. Eric Houde, directeur des services régionaux  
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions  
Dave Castegan, coordonnateur du dossier PÉEIE

Bas-Saint-Laurent  
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110  
Rimouski (Québec) G5L 7J9  
Téléphone : 418-727-3589  
Télécopieur : 418-727-3643  
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345  
www.msp.gouv.qc.ca

Gaspésie – Iles-de-la-Madeleine  
96, montée Sandy Beach, bureau 1.02  
Gaspé (Québec) G4X 2W4  
Téléphone : 418-360-8097  
Télécopieur : 418-360-8098  
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345  
www.msp.gouv.qc.ca  
Courriel : securite.civile1@misp.gouv.qc.ca



Québec, le 19 janvier 2006

Monsieur Denis Talbot, coordonnateur des projets éoliens  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Monsieur,


Suite à la réception des documents concernant les études d'impact des projets éoliens de Matane et de Rivière-du-Loup, nous vous faisons parvenir nos commentaires.

Les rapports d'études d'impact déposés pour ces projets et les contextes qui les concernent nous amènent à considérer des difficultés importantes concernant la prise en compte des recommandations du Ministère de la Culture et des Communications au niveau de l'archéologie.

D'abord, en ce qui concerne le projet du parc éolien de Rivière-du-Loup, le rapport d'étude d'impact est nettement insuffisant relativement à la protection du patrimoine archéologique. En effet, le promoteur ne s'engage pas à effectuer les inventaires archéologiques requis dans les zones identifiées dans son étude de potentiel archéologique. C'est pourquoi le Ministère de la Culture et des Communications ne donnera pas son accord relativement à la recevabilité de l'étude d'impact tant qu'il n'aura pas reçu une lettre d'engagement de la part du promoteur.

Concernant le dossier du parc éolien de Matane, le rapport d'étude d'impact fait état de la volonté du promoteur d'effectuer les inventaires dans les zones de potentiel. Toutefois, nous avons des raisons sérieuses de douter de cet engagement ; c'est pourquoi nous vous demandons d'effectuer un suivi indéfectible dans le cadre de ce dossier et de nous informer par écrit des discussions que vous aurez avec le promoteur à cet égard.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur Talbot, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gilles Samson  
Archéologue

cc. Michèle Grenier, directrice – Direction du Bas Saint-Laurent  
Sylvain Caron, professionnel - Direction du Bas Saint-Laurent  
Nicolas Juneau, professionnel – Direction des évaluations environnementales

## Juneau, Nicolas

---

**De:** Bernard\_Pouliot@ssss.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 20 janvier 2006 12:12  
**À:** nicolas.juneau@mddep.gouv.qc.ca  
**Cc:** Guy.Sanfacon@msss.gouv.qc.ca; Claude\_Gauthier@ssss.gouv.qc.ca  
**Objet:** Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup (3211-12-104)

Monsieur Juneau,

La présente vise à donner suite à notre conversation téléphonique de cette semaine portant sur l'objet en titre.

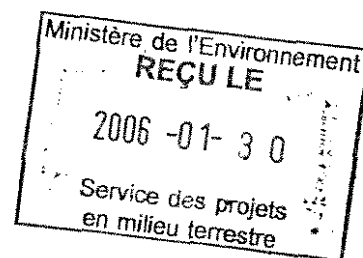
Tel qu'alors mentionné, il nous apparaît tout à fait inapproprié de songer à juger recevable un tel projet avant que la MRC de Rivière-du-Loup n'ait adopté un RCI concernant ce type d'exploitation. Selon nos sources, un projet de RCI a été déposé cette semaine par la MRC et le processus devrait, si tout se passe conformément aux orientations gouvernementales, recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions avant le début de l'été prochain. Nous souhaitons donc avoir en main le RCI éventuellement adopté pour porter un meilleur jugement sur les dimensions du projet qui nous préoccupent à savoir l'environnement sonore et la santé humaine pour lesquels la distance par rapport aux habitations est une donnée fondamentale quant à leur impact sur la population et à son acceptation par celle-ci.

En l'absence de RCI et en procédant par isophone, il nous est difficile de percevoir la distance qui peut séparer les futures éoliennes des résidences isolées ou même des villages. L'analyse par isophone indique que "pour la nuit, il y a des dépassements anticipés à 6 endroits, allant de 1 à 3 dB". Toutefois, l'analyse visuelle de la carte des isophones nous rend perplexe quant au milieu sonore projeté la nuit notamment dans le village de Cacouna et le long de la route 132 à l'est du village. Il en va de même des résidences situées sur la rue principale à l'est du village de St-Arsène. Enfin, il est bon de noter que cette section ne comporte aucun résumé de l'évaluation de l'impact sonore et aucune mention de mesure d'atténuation particulière concernant les dépassements anticipés.

Quant aux impacts prévus sur la santé humaines, il y est bien souligné que l'augmentation de la distance joue un rôle protecteur sans pour autant que nous puissions avoir une idée exacte de celle-ci dans le texte en question. Il est donc difficile d'en apprécier l'ampleur et les mesures d'atténuation requises si nécessaires.

En terminant, nous réitérons qu'il serait plus que souhaitable de disposer du RCI de la MRC de Rivière-du-Loup pour porter un meilleur jugement quant à la recevabilité du présent projet à l'égard des dimensions qui nous préoccupent.

Bernard Pouliot  
Médecin conseil  
DSPPE



Rimouski, le 25 janvier 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup  
Dossier : 3211-12-104

---

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 16 décembre 2005, nous avons examiné le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup. En fonction de notre champ de compétence, les éléments qui doivent être traités, selon la directive des évaluations environnementales, sont traités sommairement, notamment en ce qui a trait aux impacts économiques du projet :

- retombées économiques provenant des installations, de l'assemblage d'éoliennes et des composantes;
- consolidation de l'industrie spécialisée;
- description du projet et de la technologie utilisée;
- description des coûts et des retombées économiques locales;
- création d'emplois lors de la construction et de l'exploitation.

Cependant, nous n'avons pas de données sur les effets sur la valeur des terres et des propriétés, la base de taxation et les revenus municipaux. Pour des informations additionnelles, vous pouvez rejoindre M. Pierre Ouellet au numéro de téléphone (418) 727-3518.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur régional,



Roger Cyr

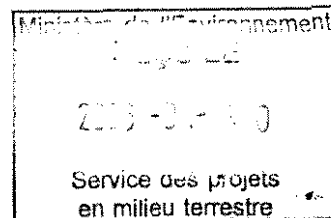


Le 25 janvier 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-104

N/Réf. : 5.08.00



**Objet : Aménagement d'un parc éolien  
dans la MRC de Rivière-du-Loup**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que le projet d'aménagement d'un parc éolien pourrait affecter les projets de prolongation de l'autoroute 20 et de la voie de contournement de Rivière-du-Loup, notamment en ce qui concerne les lignes de transport d'électricité. De plus, nous constatons que la route d'accès au port de Gros-Cacouna n'est pas indiquée sur les cartes et que les chemins d'accès aux éoliennes traversent des servitudes de nonaccès existantes (voir le document joint).

Afin d'évaluer les impacts et de proposer des mesures d'atténuations, le promoteur pourra obtenir les tracés de l'autoroute 20 et de la voie de contournement de Rivière-du-Loup auprès de M. Richard Royer (418-727-3674).

Finalement, nous invitons le promoteur à consulter le Ministère lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, M. Stéphane Dion (418-727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transports possibles ou en rapport avec les autorisations requises ainsi que les contraintes sur les routes qui pourraient être empruntées.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires  
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/LB/el

c. c. M. Jean Bélair, ing., chef, Centre de services de Cacouna



**COMMENTAIRES**  
**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**  
**SITE DES ÉOLIENNES CACOUNA-L'ISLE-VERTE**

L'étude d'impact sur l'environnement déposée montre 3 interférences possibles avec le projet de l'autoroute 20 et la voie de contournement de Rivière-du-Loup. De plus, nous avons noté une interférence avec une autre route existante.

Voici nos commentaires à chacun des sites :

**AUTOROUTE 20**

**1. Intersection autoroute 20 – route 132 et route Moreault à Cacouna**

Une ligne de transport est indiquée le long de l'ancienne route Dionne (qui est maintenant propriété privée) entre la route 132 et le chemin des Pionniers (2<sup>e</sup> Rang). Cette ligne de transport va croiser le corridor de l'autoroute 20, près de la route 132. En effet, un échangeur routier est prévu à l'est de la sortie actuelle de l'autoroute 20, sous l'ancienne route Dionne. Cet échangeur sera la prolongation de la route Moreault. Un raccordement est prévu entre la route Moreault et le corridor de l'ancienne route Dionne (accès privé). Voici les étapes de notre projet :

- a- tracé de l'autoroute, réalisé
- b- détermination des emprises requises, février 2006
- c- plans d'acquisition, été 2006
- d- acquisition, automne 2006 à septembre 2007

Nous avons les interrogations suivantes : la ligne de 34,5 kV doit-elle être enfouie sous l'autoroute ou bien dans la structure? Nous débutons les plans et devis de la structure en février 2006.

**2. Chemin du Coteau-des-Érables, L'Isle-Verte**

Une ligne de transport d'énergie est indiquée le long du chemin du Coteau-des-Érables à L'Isle-Verte, entre la route 132 et le chemin des Pionniers. Cette ligne de transport va croiser le corridor de l'autoroute 20, près de la route 132. En effet, un échangeur routier est prévu à l'est du chemin du Coteau-des-Érables, près de la route 132. Tout le chemin du Coteau-des-Érables sera déplacé, de la route 132 jusqu'à 100 m au sud de l'intersection avec le chemin du Coteau-du-Tuf.

Voici les étapes de notre projet :

- a- tracé de l'autoroute, réalisé
- b- détermination des emprises requises, février 2006
- c- plans d'acquisition, été 2006
- d- acquisition, automne 2006 à septembre 2007

Nous avons les interrogations suivantes : la ligne de 34,5 kV doit-elle être enfouie sous l'autoroute ou bien dans la structure? Nous débutons les plans et devis de la structure en février 2006.

### VOIE DE CONTOURNEMENT À L'EST DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Nous sommes présentement à construire la deuxième phase de la voie de contournement est de Rivière-du-Loup. Cette route reliera l'autoroute 85 à Rivière-du-Loup à l'autoroute 20 à Cacouna, via une nouvelle route présentement en construction, la route 291 et la route de l'Église (route du Reste sur vos cartes).

Dans le cadre de la deuxième phase, des travaux sont prévus sur la route 291 et route de l'Église et, particulièrement, à l'intersection de ces deux routes et ainsi qu'à l'intersection de la route de l'Église et du chemin du Petit-2<sup>e</sup> Rang. Les travaux sont prévus pour 2006 et 2007.

Les plans des nouvelles lignes devront tenir compte des travaux du MTQ et être approuvés avant leur exécution.

Note : Cacouna est le nouveau nom des deux municipalités fusionnées.

### VOIE DE CONTOURNEMENT – ROUTE D'ACCÈS AU PORT DE GROS-CACOUNA

Cette route qui relie l'autoroute 20 et la route du port de Gros-Cacouna est existante. Dans l'étude d'impact sur l'environnement, cette route est absente des cartes. Nous constatons que les chemins qui relient les points 112 à 53 et 51 à 54, traversent des servitudes de **non-accès** existantes (identiques aux servitudes le long d'une autoroute). Ces chemins ne pourront donc pas être construits tels qu'ils ont été montrés.

RR/pd

Richard Royer, ing.

2006-01-23

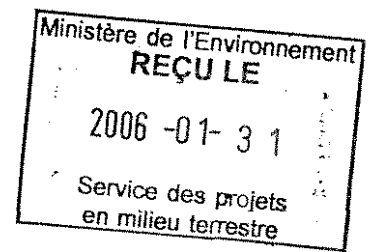
Gérant de projet de l'autoroute 20  
(418) 727-3675, poste 2261



Environnement  
Canada

Environnement  
Canada

Région du Québec  
Direction des activités de protection de l'environnement  
Section des évaluations environnementales  
C.P. 10100 - 8<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Qc) G1V 4H5



Le 30 janvier 2006

Monsieur Nicolas Juneau  
Ministère du Développement durable de  
l'Environnement et des Parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675 boul. René-Lévesque Est,  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Bonjour Monsieur Juneau,

Nous avons bien reçu votre lettre du 24 janvier 2006 portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence notamment les oiseaux migrateurs et les espèces en péril pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce de façon satisfaisante et valable.

Le promoteur a déployé des efforts pour documenter la faune avienne mais nous considérons tout de même que l'étude d'impact est incomplète et ne permet pas d'évaluer sur des bases scientifiques tous les effets du projet sur la composante avifaune. Une première lacune est l'absence d'information sur les oiseaux terrestres et la sauvagine durant la période de nidification. De plus, les inventaires effectués lors des migrations sont incomplets ne couvrant pas toutes les périodes de migration et ne comprenant pas la période nocturne. Nos commentaires détaillés et les questions que nous souhaitons soumettre au promoteur sont fournis à l'annexe 1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Juneau, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Madeleine Papineau  
(418) 648-4321

P.j. (1) Annexe 1 : Commentaires détaillés d'Environnement Canada



## **Annexe 1**

### **Commentaires détaillés d'Environnement Canada en ce qui a trait à l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un parc éolien à Rivière-du-Loup**

Le document de référence pour cette analyse est :

SNC Lavalin, 2005. *Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup. Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport principal (volume 1) et annexes (volume 2).*

Nous aimerions souligner le fait que le projet ceinture une région d'importance pour les oiseaux migrateurs soit la Réserve nationale de faune (RNF) et le Refuge d'oiseaux migrateurs (ROM) de l'Isle-Verte. La RNF est un site RAMSAR (statut de protection international pour la protection et la mise en valeur de terres humides d'importance pour la sauvagine).

La zone est un aire de rassemblement pour la sauvagine migratrice, certaines colonies d'oiseaux marins sont présentes dans le secteur de Cacouna (Guillemot à miroir, Goéland marin, Goéland argenté) et on y retrouve des espèces en péril listées à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* et des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (Râle jaune, Petit Blongios, Grèbe escalon, Garrot d'Islande, Faucon pèlerin et Hibou des marais).

De plus, mentionnons qu'Environnement Canada possède des terrains à Cacouna qui sont visés pour faire partie intégrante de la RNF de l'Isle-Verte et que le marais de Cacouna représente un site ornithologique d'importance. Selon les plans préliminaires, plusieurs éoliennes pourraient être construites à proximité ou dans des milieux humides, qui sont des sites utilisés par la sauvagine lors de la migration.

En conclusion, Environnement Canada est donc particulièrement préoccupé par la venue d'un parc éolien à cet endroit. Vous trouverez les détails de notre analyse ci-dessous.

#### **1. Les oiseaux terrestres**

##### **1.1 Commentaires**

- Il n'y a pas d'information sur les oiseaux terrestres qui nichent dans le secteur.
- L'information présentée sur les oiseaux terrestres en migration est intéressante mais incomplète car, on ne présente pas l'abondance de toutes les espèces qui ont été observées, les dates d'observation ne couvrent pas toutes les périodes de migration du printemps et de l'automne et on ne retrouve pas d'inventaire nocturne, période durant laquelle les

chances de collisions sont élevées. Ces informations auraient permis de mieux documenter l'importance du site comme corridor de migration.

- Différentes options s'offrent au promoteur pour mieux documenter les migrations nocturnes: points d'écoute nocturnes par un observateur ou par des appareils d'enregistrements de bonne qualité sonore, décompte du nombre d'oiseaux traversant le disque lunaire par unité de temps, utilisation de radars météo ou de radars « portatifs ». Toutefois, nous reconnaissons qu'il y a une absence de protocoles établis et confirmés pour ce type d'inventaire. Compte tenu de ceci, nous croyons, à ce moment-ci, qu'il serait plus utile de mettre en place un bon programme de suivi de la mortalité aviaire.
- Les inventaires d'automne couvrent une bonne partie de la migration des embérizinés (bruants et espèces apparentées) et des oiseaux noirs (fin septembre et premières semaines d'octobre), mais ne couvrent pas la partie la plus importante de la migration des espèces néotropicales (parulines, hirondelles, moucherolles, certaines espèces de grives) qui migrent plus tôt dans la deuxième moitié d'août et au début septembre.
- De même, l'inventaire de printemps couvre à nouveau bien la migration des embérizinés (fin avril, début mai), mais pas la partie la plus importante de la migration des espèces néotropicales qui se produit plutôt dans les dix dernières journées de mai et les premiers jours de juin.
- L'inventaire d'automne 2005 a été mené de façon plus satisfaisante que les inventaires d'automne 2004 et de printemps 2005 car il a été effectué dans 30 virées et 10 stations fixes situées dans une variété d'habitats représentatifs au lieu de seulement deux postes d'observation.
- Nous avons constaté que le promoteur pourrait construire des nouvelles routes d'accès en milieu agricole pendant la période de reproduction des oiseaux, en particulier dans les champs de fourrage. Ceci nous préoccupe. Il faudra vérifier auprès du promoteur s'il peut limiter la construction des nouvelles routes d'accès en milieu agricole durant la période de reproduction des oiseaux, en particulier dans les champs de fourrage (du 1 mai au 31 juillet).
- Nous avons constaté que l'installation d'un certain nombre d'éoliennes nécessitera du déboisement dans des peuplements forestiers de plus de 70 ans (page 79 : 1, BK7, BK8, BK9, 86, 94, 97,110). La perte de ce type forêt nous préoccupe. Il faudrait vérifier auprès du promoteur s'il est possible de limiter le déboisement lors de l'installation des éoliennes pour épargner les peuplements matures.
- Le promoteur a fait une bonne revue de littérature sur la problématique des impacts entre les oiseaux et les éoliennes.
- Le promoteur présente des mesures d'atténuation des impacts sur l'avifaune appropriées comme le déboisement hors de la période de reproduction des oiseaux (tableau 10.1), un balisage lumineux approprié

des éoliennes et de limiter l'accès des véhicules. La période de nidification des oiseaux forestiers est considérée comme étant du 1 mai au 15 août.

- Le promoteur propose aussi un suivi des mortalités des oiseaux et des chauves-souris pendant une période de deux ans. Ceci est très indiqué pour ce projet. On apprécierait cependant obtenir des informations supplémentaires sur le programme de suivi des mortalités des oiseaux.
- Des mesures d'atténuation additionnelles devraient être identifiées et mise en place par le promoteur si une mortalité significative est notée lors du suivi environnemental.

## **2.2 Questions pour le promoteur**

- Le promoteur peut-il fournir une liste des espèces d'oiseaux terrestres susceptibles de nicher dans le secteur à l'étude? Bien qu'un inventaire sur place soit toujours préférable, des données provenant d'ÉPOQ et de l'Atlas des oiseaux nicheurs seraient acceptables.
- Le promoteur peut-il expliquer la source de l'affirmation qu'un groupe d'oiseaux en migration est constitué d'au moins 30 individus (page 96)?
- Le promoteur peut-il présenter la liste de tous les oiseaux terrestres observés pendant les inventaires de migration (nombre d'individus par espèce et par inventaire de migration) pour l'automne 2004 et le printemps 2005 et non seulement les espèces dont on a observé des groupes d'au moins 30 individus? Peut-il fournir un tableau synthèse (espèces et nombre d'observation) pour chacune des trois inventaires?
- Le promoteur peut-il préciser les dates où le déboisement sera effectué?
- Le promoteur peut-il limiter la construction de nouvelles routes d'accès en milieu agricole (en particulier dans les champs de fourrage) pendant la période de reproduction des oiseaux qui l'utilisent (du 1 mai au 31 juillet)?
- Le promoteur peut-il évaluer la possibilité de limiter le déboisement dans les peuplements forestiers de plus de 70 ans (lots : 1, BK7, BK8, BK9, 86, 94, 97, 110), pour épargner des peuplements matures?
- Le promoteur peut-il fournir au Service canadien de la faune plus de détails sur l'ampleur du programme de suivi de la mortalité des oiseaux (fréquence des relevés, périodes de l'année, périodes de la journée visées, nombre d'éoliennes surveillées, technique de recherche de carcasses, rayon des aires de recherche, efficacité des observateurs, etc.)?

## **2. Les oiseaux coloniaux**

### **2.1 Commentaires**

Certaines colonies d'oiseaux marins sont présentes près de la côte dans le secteur de Cacouna. Environnement Canada aimerait signaler les données suivantes à sa disposition qui seraient d'intérêt pour le promoteur :

- En 2000, à la colonie de Cap du Gros Cacouna, on a dénombré 38 Guillemot à miroir;
- En 1990, à la colonie du Rocher de Cacouna, on a dénombré 150 Goéland marin et 602 Goéland argenté.

## **3. Les oiseaux de proie et les oiseaux en péril et à statut précaire**

### **3.1 Commentaires**

En ce qui a trait à l'analyse de la problématique des oiseaux de proie, nous aimerions souligner que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dispose de l'expertise requise pour présenter de recommandations pertinentes.

Les informations concernant les espèces d'oiseaux en péril sont relativement complètes. Environnement Canada aimerait signaler quelques observations ou des données à sa disposition qui seraient d'intérêt pour le promoteur :

- Le Faucon pèlerin a niché à Cacouna en 2004 (page 101).
- Dans le cas du Hibou des marais et du Bruant de Nelson, on mentionne dans l'étude que les deux espèces se trouvent près de la zone d'étude. En réalité, ces deux espèces se trouvent dans la zone d'étude.
- Dans le rapport, on mentionne que le Bruant de Nelson n'a été observé quelques fois de 1980 à 2004. En fait, le Bruant de Nelson est un nicheur annuel à Cacouna et dans la baie de l'Isle-Verte. À l'été 2005, des inventaires réalisés par le Service canadien de la faune ont montré la présence de 23 individus à Cacouna et de 90 individus sur le territoire de la RNF de l'Isle-Verte, ce qui en fait deux sites d'importance pour cette espèce.

Le ministère demeure toutefois préoccupé par le nombre important d'éoliennes et le fait que plusieurs sont situées près de la RNF de l'Isle-Verte et du marais de Cacouna. Il y a actuellement peu d'information sur les déplacements d'oiseaux en péril (Râle jaune, Hibou des marais, Bruant de Nelson) la nuit dans ce secteur, ni sur les axes de migration au printemps et à l'automne. Bien que cette information soit très importante dans l'évaluation des impacts, nous reconnaissons la difficulté inhérente à l'obtenir.

## 4. La sauvagine

### 4.1 Commentaires détaillés

- Les trois séries d'inventaires réalisées par le promoteur répondent assez bien à nos préoccupations, à savoir évaluation de la situation de la sauvagine migratrice dans l'aire d'étude. Le promoteur a fait un effort particulier pour documenter les couloirs de migration utilisés, l'altitude de vol, les dates des mouvements migratoires et les conditions météorologiques favorables (ou non) pour les mouvements migratoires.
- Toutefois, l'inventaire en automne de 2005 était trop précoce pour les oies (tenu du 18 au 27 septembre), puisque le moment optimal pour les passages migratoires de la sauvagine se tient plutôt de la fin septembre à la mi-novembre. Le promoteur est toutefois au courant de cette situation puisqu'il a lui-même relevé ce fait.
- Le promoteur précise qu'il a fait des inventaires à la fin de l'automne 2005 (oies des neiges, sauvagine, migrateurs tardifs) mettant l'accent entre autre sur la sauvagine (page 103), donc nous serons heureux de consulter ces données dès que publiées.
- Des inventaires réalisés par le promoteur, il ressort que le futur site d'implantation des éoliennes est une aire de rassemblement, autant au printemps qu'en automne, pour la sauvagine migratrice, principalement les Oies de neiges et les Bernaches du Canada. En effet, cette zone sert de halte migratoire pour un grand nombre d'oies et bernaches, qui font du va-et-vient entre la rive et l'intérieur des terres agricoles, mais à une altitude plus grande que celle des éoliennes.
- Nous avons identifié quelques lacunes dans l'étude. Il aurait été préférable d'étudier les passages migratoires (printemps et automne), sur une période de 24 heures et non seulement en avant-midi, puisque que les mouvements migratoires peuvent avoir lieu à toute heure du jour et de la nuit selon les espèces. En effet, selon de nombreuses sources (Bellrose 1976; Savard et al. 1998; Eadie et al. 2000; Longcore et al. 2000), la plupart des espèces de sauvagine migrent la nuit. Diverses techniques pourraient alors être utilisées en migration nocturne notamment l'utilisation de radars, l'observation des passages migratoires dans le disque lunaire, l'écoute directe ou automatisée (enregistreur), la vidéo infrarouge. Il est nécessaire de trouver des méthodes d'inventaire plus appropriées pour évaluer les risques de collision avec les structures, que ce soit à toute heure du jour ou de la nuit.
- Aucun inventaire n'a été réalisé pour cibler l'utilisation de l'aire d'étude par la sauvagine en nidification dans le secteur à l'étude. Il serait souhaitable d'obtenir les données concernant l'utilisation de l'aire d'étude en période de nidification et d'élevage (été), étant donné que le site est reconnu comme aire importante de nidification et d'élevage pour le Canard noir (près de 22,5 nids/100 ha dans les tourbières en exploitation; Bordage et Reed, 1995), entre autre :



- a) Abondance des diverses espèces de sauvagine nicheuses;
- b) Répartition des espèces nicheuses dans l'aire d'étude;
- c) Habitats utilisés dans les domaines vitaux (en nidification) et dans les aires d'élevage.

De plus, il faut identifier les pertes d'habitat potentielles, les localiser et identifier les périodes les plus problématiques.

#### **4.2 Questions au promoteur**

- Le promoteur peut-il fournir les données sur les oies des neiges et la sauvagine obtenues lors des inventaires à la fin de l'automne 2005?
- Le promoteur peut-il fournir des données sur l'utilisation de l'aire d'étude par la sauvagine en période de nidification et d'élevage (abondance des diverses espèces de sauvagine nicheuses, répartition des espèces nicheuses dans l'aire d'étude, localisation et évaluation des habitats utilisés dans les domaines vitaux en nidification et dans les aires d'élevage) ?

### **5. Terres humides**

#### **5.1 Commentaires**

Étant donné le haut taux de fréquentation par la sauvagine des marais côtiers de ce secteur, nous nous interrogeons sur la pertinence d'installer des éoliennes à proximité ou dans les milieux humides. La problématique est plus spécifique aux structures des lots 86, 94, 96, 97, 99, 102, 105, 106 et 110.

### **6. Les impacts cumulatifs**

#### **6.1 Commentaires**

Nous croyons qu'il sera aussi de mise d'évaluer les impacts cumulatifs sur la fréquentation et le rassemblement d'oiseaux migrateurs résultant de impacts de ce projet ainsi que ceux des autres prévus dans le secteur tel l'implantation d'un port méthanier à Cacouna et le prolongement de l'autoroute 20.

#### **6.2 Questions au promoteur**

- Le promoteur peut-il aussi évaluer les impacts cumulatifs des différents projets de développement dans le secteur sur le rassemblement et la fréquentation du site par les oiseaux migrateurs?

Environnement Canada  
Le 26 janvier 2006

Le 2 février 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Levesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7



**OBJET : Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup**  
(3211-12-104)

---

Monsieur,

En réponse à votre demande du 4 janvier dernier, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité des documents relatifs à l'objet cité en rubrique : Volume 1 (*rapport principal, décembre 2005*), et le volume 2 (*annexes A à F, novembre 2005*).

À notre avis, l'étude d'impact reprend à la suite, et de façon minimale, les différents éléments requis dans la directive de décembre 2005 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (**MDDEP**) relatifs aux aspects « *qualitatifs et quantitatifs* » pour la réalisation d'une étude environnementale du projet cité en rubrique. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que l'étude telle que présentée répond en partie à ses attentes. En ce sens, que l'initiateur minimise les impacts d'un projet d'une telle envergure durant la phase de construction, de l'exploitation jusqu'à celle de sa désaffectation. En effet, il affirme qu'il n'y aura pas d'impact au niveau de l'agriculture parce que les sols agricoles sollicités auront préalablement reçu l'accord des propriétaires concernés et l'approbation de la Commission de la protection du territoire agricole (*agriculture, page 157*).

Dans cet esprit, il ne faudrait pas oublier les multiples projets qui grugent continuellement le territoire agricole et entravent, à différents niveaux, les activités agricoles comme la réfection et/ou la construction de routes et d'autoroutes, l'installation de nouvelles lignes électriques aériennes sur pylônes ou souterraines, la multiplication des sites d'éoliennes, le volume très important de béton (*socles d'éoliennes, page 29*) demeurant dans les bons sols agricoles, l'installation de postes électriques, pour ne nommer que ceux-là. Ainsi, force est de constater que le présent projet s'implantera dans des sols agricoles ayant une grande valeur environnementale (*qualité des sols, page 57*). Par ailleurs, lors de la phase de désaffectation les chemins d'accès resteront en place sans modification (*point 3.2.6, page 32*) : une perte de sols agricoles de 6 hectares (*page 154*).

...2

Brièvement, rappelons que la zone d'étude pour l'implantation du parc éolien s'étend sur une superficie de 22 324 hectares, répartie entre 4 secteurs distincts sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup (*figure 2.1, page 16*). Pour l'ensemble de ces secteurs, les terres agricoles représentent quelque 12 422 hectares dont 87 seront directement sollicités pour la réalisation du projet : 21 hectares pour les sites d'éoliennes et 66 hectares pour les chemins d'accès (*agriculture, page 154*). En outre des 156 emplacements retenus, 134 éoliennes de 1,5 MW chacune (*figure 3.1, page 23*) constitueront le parc éolien d'une capacité de 201 MW en phase d'exploitation (*point 3.0, page 21*). Les éoliennes seront érigées essentiellement en zone agricole (*point 2.2.1, page 17*). L'accès aux éoliennes nécessitera la construction de 48,9 kilomètres de nouveaux chemins de 6,7 mètres de largeur avec une emprise totale de 15 mètres (*page 30*). Le projet est évalué à 300 millions de dollars (*page 32*).

La zone d'étude est caractérisée par une bonne qualité visuelle des paysages, tant au niveau maritime, agricole que forestier (*page 20*). Ces paysages, qu'ils soient naturels, ruraux ou aménagés, sont une source de préoccupation de la population (*milieu visuel, page 59*). L'initiateur affirme que les préoccupations des citoyens ont été prises en compte lors de l'élaboration du projet éolien, dont celle relative à la pollution visuelle (*point 5.1, page 40*). Pourtant, malgré l'importance de l'impact jugé majeure (*pages 183 à 188*), un grand nombre d'éoliennes seront entièrement visibles au nord de la route 132 à l'ouest de L'Isle-Verte jusqu'à la limite est de Cacouna (*34 éoliennes*) et entre l'autoroute 20 et la route 132 (*35 éoliennes*).

Aussi, considérant la nature et la portée de ce projet, le Ministère soumet, à l'attention de l'initiateur, cette série de questions :

Question 1 : L'initiateur affirme que le choix des sites d'éoliennes repose sur deux critères : les zones d'exclusion à considérer et les sites offrant un fort potentiel éolien.

Est-ce que l'initiateur a pris en considération la notion de la qualité visuelle des paysages agricole et maritime comme une composante sensible pour la population, en choisissant d'implanter près de 70 éoliennes en bordure du fleuve ?

L'initiateur a-t-il envisagé d'autres localisations de moindre impact pour ces éoliennes ?

Question 2 : L'initiateur prévoit la construction de 48,9 kilomètres de nouveaux chemins avec une emprise d'une largeur totale de 15 mètres.

Est-il possible de réduire la largeur de l'emprise afin de minimiser l'impact cumulatif de ces chemins d'accès sur les sols agricoles ?

Question 3 : Est-ce que des éoliennes se retrouvent dans des érablières, si oui, combien ?

Question 4 : Quelle sera la superficie qui devra être déboisée pour le site et le montage des éoliennes ?

Combien d'hectares d'érablières à bon potentiel pourraient être affectés par les activités de déboisement pour la réalisation du projet ?

Question 5 : La localisation d'un mât de prise de vent dans les champs cultivés peut entraver la libre circulation de la machinerie agricole.

Combien de ces mâts seront installés dans les terres agricoles ?

Quelle est la durée de leur utilisation ?

Quelle surface occuperont-ils en incluant les haubans ?

Question 6 : Nous sommes d'avis qu'il y aura, en permanence, dans les sols agricoles, un volume cumulatif important de béton.

Est-il vrai d'affirmer qu'en cumulant tous les socles de béton des éoliennes, on obtient un volume de 33 500 m<sup>3</sup> qui, en les jumelant, couvriraient une superficie d'environ 4,34 hectares ?

Il ne fait aucun doute que les éoliennes marquent l'espace occupé : préparation du terrain (*décapage, déboisement, nivellement*), servitudes pour les chemins d'accès, les câbles souterrains, les lignes de transport aériennes, les bâtiments de service, l'aire de montage des éoliennes (*site et socle en béton*), droit superficiaire (*site d'éolienne, mât pour la prise de vent, poste de raccordement électrique, etc.*).

Dans ce contexte, le Ministère demeure sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voire hypothéquer, l'utilisation des sols agricoles, la pratiques des activités agricoles, leur possible expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. Aussi, les attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation visent à préserver le dynamisme agricole local et régional. Dans cette optique, nous convenons, sous réserve de certaines précisions à y apporter, que la présente étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un parc éolien dans la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup serait recevable.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

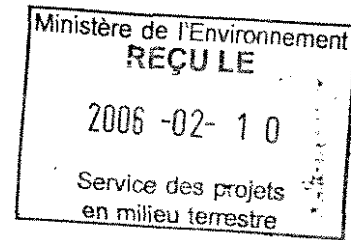
Le directeur régional adjoint par intérim,



Camille Morneau, B.Sc, M.A.

Conseiller en aménagement et développement rural

CM/lv



DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 février 2006

OBJET : Les Ressources Terravents inc. – Projet éolien dans la MRC de  
Rivière-du-Loup (3211-12-104)

---

Faisant suite à votre requête du 4 janvier 2006, vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Ces commentaires résultent de l'analyse sommaire du dossier au meilleur de notre connaissance.

La directrice adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guylaine Dubé".

Guylaine Dubé, ing.

GD/dl

p. j. Commentaires

DESTINATAIRE : Madame Guylaine Dubé, directrice adjointe

DATE : Le 2 février 2006

OBJET : Les Ressources Terravents inc. – Aménagement d'un parc éolien  
dans la MRC de Rivière-du-Loup

---

À la suite de la note de M. Jacques Dupont en date du 4 janvier 2006, vous trouverez ci-joint mes commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup. Ces commentaires résultent d'une analyse sommaire du contenu de l'étude soumise. Voici donc ces commentaires :

1. L'étude ne discute aucunement du contexte hydrogéologique du secteur (classification des eaux souterraines, qualité physicochimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, direction de l'écoulement). Au niveau de l'approvisionnement en eau potable, outre les prises d'eau municipales, l'étude ne discute pas comment la population rurale s'approvisionne en eau potable, les périmètres de protection applicables, ni des impacts du projet sur l'approvisionnement en eau potable (individuel ou collectif);
2. Outre les lacs et cours d'eau, l'étude ne présente pas de cartographie des milieux humides (marais, marécages, tourbières), ni comment le projet tiendra compte de la présence de ces milieux humides et finalement l'impact du projet sur ces milieux;
3. Au niveau de la description des composantes de projet, il n'est pas fait mention de la présence de transformateur à la base de chaque éolienne, le volume d'huile isolante contenu dans chacune et, selon le cas, les mesures qui seront prises pour protéger l'environnement en cas de déversement (bac de rétention, à l'abri des intempéries ou mode de gestion des eaux huileuses accumulées, programme de suivi analytique, etc.);

4. On ne retrouve pas de renseignement précis quant à la gestion des déblais et remblais lors de la construction des chemins d'accès (ordre de grandeur des volumes, provenances, transport, entreposage et disposition). Aussi, une planification des besoins en matériaux granulaires devrait être réalisée à une échelle globale pour l'ensemble du parc éolien. Pour ce faire, le promoteur devrait s'engager à prendre personnellement entente avec quelques entrepreneurs spécialisés qui pourront répondre à ses besoins en matériaux granulaires, plutôt que d'inviter chacun des propriétaires fonciers à prendre les dispositions nécessaires pour fournir individuellement les matériaux granulaires requis, évitant ainsi une exploitation non rationnelle d'une multitude de bancs d'emprunt granulaire dans les limites du projet;
5. De façon générale, on retrouve peu de détail quant à la nature et la gestion (entreposage et/ou élimination, etc.) des déchets de chantier, matières résiduelles diverses, matières dangereuses résiduelles, etc., autant en période de construction, d'exploitation que de démantèlement;
6. L'étude ne précise pas la liste de tous les fluides et autres matières dangereuses (huiles de transmission, huiles hydrauliques, glycol, antigel, filtres usagés, batteries, etc.) contenus dans une éolienne ainsi que les quantités pour chaque produit. Aussi, il y aurait lieu de préciser comment ces fluides et autres déchets produits lors de l'entretien des éoliennes seront manipulés entre la nacelle et le lieu d'entreposage;
7. L'étude ne fournit pas une information complète concernant le lieu et les conditions d'entreposage des matières dangereuses résiduelles autant au stade de la construction, de l'exploitation que du démantèlement et démontrant la conformité au Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2);
8. Les mesures d'atténuation courante (tableau 4.1) sont en grande partie tirées du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Toutefois, outre ce règlement, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est applicable et devrait inspirer certaines mesures d'atténuation courante. Entre autres, la protection intégrale d'une bande riveraine de 10 ou 15 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau permanent ou intermittent y est prescrite. Ainsi les mesures d'atténuation courante devraient intégrer ces exigences. Entre autres, le point 11 (tableau 4.1, page 35) devra être bonifié pour aussi tenir compte des prescriptions de cette politique;
9. Figure 8.1A, page 61 : selon cette figure, plusieurs éoliennes pourraient être installées dans des dépôts organiques (tourbières et/ou milieu humide). Une

attention particulière devra donc être portée à la présence possible d'une espèce floristique désignée menacée, entre autres, le gaylussaquier nain (*gaylussacia dumosa*). Une mesure d'atténuation particulière devra être instaurée soit la réalisation d'un inventaire de la flore avant tous travaux de déboisement dans les secteurs de dépôts organiques. Advenant l'occurrence d'une espèce floristique à statut précaire, une zone de protection devra être implantée;

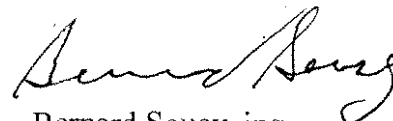
10. Tableau 8.10, page 80 : les éoliennes 64, 65, 69, 96 et BK21 devront être déplacées afin de protéger en totalité la bande riveraine et le littoral tels que définis dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. En ce qui a trait aux éoliennes prévues en milieu humide et tourbières, nous recommandons la relocalisation des éoliennes en dehors de ces milieux dans le but de protéger intégralement ces milieux. Dans l'impossibilité de le faire, le promoteur devra fournir les justifications appropriées ainsi qu'une évaluation de la valeur écologique des milieux humides qui seront affectés par le projet;
11. Pages 31 et 67 : Lors de la préparation de la surface de travail requise pour chaque site d'implantation, la terre végétale devra être conservée dans tous les cas et non seulement dans le cas des terres arables, et ce, afin de permettre la remise en état des sites utilisés autant en secteurs agricole, forestier, friche ou autres;
12. Page 166 : nous recommandons qu'une caractérisation du réseau routier soit réalisée avant et après les travaux de construction. Advenant une détérioration de celui-ci, le promoteur devrait s'engager à remettre le réseau routier dans son état initial. La même mesure d'atténuation particulière s'applique à l'étape du démantèlement du parc éolien;
13. Le paysage de la région à l'étude se caractérise par la présence du fleuve Saint-Laurent et est reconnu pour ses couchers de soleil sur le fleuve. Même en s'éloignant de la côte, on garde généralement un point de vue sur le fleuve en raison du relief. Toutefois, aucune simulation visuelle n'offre de point de vue vers le fleuve et ne permet d'évaluer l'impact du projet sur ce point de vue;
14. Au niveau du bruit, la vérification de la conformité du projet démontre que le critère applicable selon la Note d'instruction 98-01 sera dépassée en plusieurs points d'évaluation et points de réception du bruit (voir figure 8.15). Toutefois, le promoteur utilise la norme ISO 1996-1 pour évaluer le pourcentage de la population qui sera incommodé par le projet. Nous ne



sommes pas en mesure d'évaluer la validité de cette méthode, d'autant plus que celle-ci n'est pas reconnue comme outil d'évaluation selon la Note d'instruction 98-01. Ainsi, nous croyons que le promoteur devra, lors du choix final des sites d'implantation (configuration finale du parc), prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les critères de bruit applicables seront respectés en tout point de réception du bruit provenant du parc éolien. L'effort doit avant tout être fait de façon préventive lors de la configuration du parc;

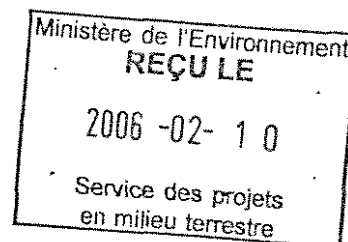
15. Page 31, phase de désaffectation : Le promoteur devra préciser le délai requis pour le démantèlement de l'ensemble du parc éolien et fournir les justifications nécessaires. De plus, il est question de démantèlement uniquement lors de la fermeture du parc éolien. Toutefois, si une éolienne devient hors usage durant les opérations du parc éolien, nous souhaitons que celle-ci soit démantelée aussitôt. Le promoteur devra transmettre un engagement à cet effet et préciser le délai requis suivant la mise hors usage d'une éolienne;
16. Est-ce que le promoteur prévoit mettre en place un fond ou toute autre garantie financière pour couvrir les travaux de démantèlement prévus à la fin de vie du parc éolien?

BS/dl



Bernard Soucy, ing.

Le 8 février 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du service des projets  
en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

En réponse à votre lettre, du 16 décembre 2005, concernant l'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, une évaluation de la conformité de la directive a été conduite par les experts du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). À cet effet, vous trouverez ci-jointe une note d'information qui présente les commentaires et questions du MRNF à l'égard de plusieurs thèmes de la directive.

Certaines lacunes ont été identifiées en ce qui concerne les divers inventaires fauniques à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact. De plus, il y aurait lieu d'analyser avec plus de profondeur les impacts prévus sur la faune.

Quant à la protection des milieux forestiers, une attention particulière devra être apportée à la présence de deux projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) de type « forêt rare ». En outre, des questions restent en suspens à l'égard des travaux sylvicoles réalisés sur les propriétés privées concernées par ce projet.

À l'égard de la nature des impacts économiques, des précisions et des informations supplémentaires devront être présentées, entre autres, sur le thème de la main-d'œuvre.

M. Jacques Dupont

2

Pour toute information additionnelle relative aux commentaires et questions du MRNF, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Frédéric Dubé au 627-6256, poste 3121.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de service par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Grenier', with a stylized flourish at the end.

Marcel Grenier

p. j.

COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DE LA FAUNE (MRNF) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN  
PARC ÉOLIEN DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Note d'information

---

Les secteurs Faune Québec, Forêt Québec et Énergie et Mines ont été consultés en vue de faire des commentaires quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné.

**1. LA FAUNE ET SES HABITATS**

D'un point de vue général, les aspects fauniques sont traités de façon incomplète dans cette étude. Les espèces les plus susceptibles d'être affectées par les éoliennes sont les oiseaux et les chauves-souris. Parmi ces deux groupes, on retrouve plusieurs espèces en situation précaire qui nichent ou migrent au travers de la zone d'étude. Le document actuel ne nous permet pas d'évaluer le niveau de risque du projet, notamment pour ces espèces. De nouveaux inventaires et études comportementales sont par conséquent requis.

**Espèces en situation précaire**

Il serait opportun d'apporter des précisions en ce qui concerne le statut de certaines espèces menacées ou vulnérables et de documenter davantage leurs habitudes, surtout en ce qui concerne la faune avienne. Ainsi, plusieurs espèces d'oiseaux en situation précaire et présentes dans la zone d'étude ne sont pas mentionnées dans le document. À titre d'exemple, le faucon pèlerin est désigné vulnérable tandis que le hibou des marais et le bruant de Nelson sont des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Il faut noter que contrairement au contenu du document, il n'existe pas d'habitat légal pour l'ours noir.

Enfin, les sites de nidification provenant de la banque SOS-POP (suivi de l'occupation des stations de nidification des populations d'oiseaux en péril du Québec, anciennement nommée la Banque de données sur les oiseaux menacés du Québec), devraient être ajoutés à la figure 8.2 A.

**Faune aquatique**

Les données disponibles sur la faune aquatique ne couvrent pas l'ensemble de la zone d'étude. De plus, il n'y a pas de résultat d'inventaire de la faune aquatique pour un grand nombre de petits cours d'eau. Il serait pourtant opportun de connaître les espèces aquatiques présentes dans ces cours d'eau.

**Herpétofaune**

Il serait important de connaître la méthode et les résultats détaillés de l'inventaire de l'herpétofaune.

**Chiroptères**

Aucun inventaire des chiroptères (espèces migratrices et résidentes) ne fut effectué dans la zone d'étude. Il est pourtant nécessaire de documenter l'utilisation du territoire, ainsi que les corridors des espèces migratrices, qui sont d'ailleurs des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Il faudrait donc réaliser des inventaires en tenant compte de la période de migration d'automne qui est la plus propice pour ce type de recensement. En effet, à la fin de l'été, les chauves-souris se

regroupent pour effectuer ces déplacements. De plus, les chauves-souris non migratrices se dirigent vers leurs lieux d'hibernation et sont susceptibles de se concentrer sur certaines voies de déplacement. Les inventaires devraient donc préférablement avoir lieu entre le début du mois d'août et la mi-octobre. Il faut noter qu'un inventaire estival complémentaire (mi-juin) permettrait d'obtenir un meilleur portrait de l'utilisation des aires d'études par les espèces qui occupent le territoire pendant l'été, notamment en période de reproduction.

### **Faune avienne**

Plusieurs études sur le déplacement des oiseaux de proie ont été effectuées, mais la méthodologie est expliquée succinctement et les données brutes ne sont pas toujours disponibles. Les périodes d'inventaire et le nombre d'heures d'observation nous semblent insuffisants, particulièrement pour évaluer les phénomènes migratoires. Ainsi, il semble que des journées durant lesquelles les conditions météorologiques étaient défavorables à la migration furent comptabilisées dans l'effort d'inventaire. D'autre part, les conclusions d'études basées sur la comparaison avec des observatoires existants doivent être émises avec prudence.

Si les inventaires d'automne ne sont pas concluants, l'inventaire du printemps permet de conclure à la présence d'un corridor de migration d'oiseaux de proie à l'intérieur de la zone d'étude. Il serait opportun de connaître les limites de ce corridor de migration. Puisque cet inventaire a débuté trop tard pour observer les migrateurs hâtifs, il serait nécessaire de réaliser un nouvel inventaire en 2006, débutant à la fin mars et d'une durée possible de seize heures afin de favoriser l'observation des déplacements des oiseaux de proie, notamment leur utilisation des mouvements d'air ascendants, les thermiques.

### **Impacts prévus en phase d'exploitation**

Il faut noter que plusieurs sites d'éoliennes sont situés à proximité immédiate de cours d'eau, de milieux humides et de tourbières. Il serait donc opportun de connaître les espèces présentes sur ces sites et les pertes d'habitat et mesures de compensation envisagées.

L'étude mentionne qu'il n'y a pas de mortalité d'oiseaux connue au parc éolien Le Nordais, sans toutefois développer quant aux méthodes d'inventaire utilisées.

Des éoliennes seront installées dans des secteurs qui peuvent être utilisés par le faucon pèlerin et le hibou des marais. Ainsi, il y a lieu de connaître les impacts des équipements sur la mortalité et le comportement migratoire de la faune avienne (notamment le faucon pèlerin et le hibou des marais) et des chiroptères.

Enfin, comme les oiseaux de proie en migration printanière risquent de traverser les parcs d'éoliennes situés plus à l'est, le risque de mortalité devrait être calculé pour l'ensemble des éoliennes actuellement autorisées et celles faisant l'objet d'analyses.

### **Programme de suivi environnemental**

Le suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris devrait être d'une durée minimale de trois années. De plus, il serait opportun de réaliser un programme de suivi du comportement migratoire des oiseaux de proie.

Pour toute information spécifique à l'égard de la faune et des habitats fauniques, les responsables de ces évaluations pourront communiquer avec M. Nelson Fournier, biologiste de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, au numéro 418-727-3511, poste 234.

## 2. LA PROTECTION DES MILIEUX FORESTIERS

En ce qui concerne les aspects forestiers, cette étude d'impact apparaît conforme à la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Un des principaux éléments touchant le secteur forestier et mentionnés dans l'étude est la présence de deux projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) de type « forêt rare ». Les deux projets d'EFE identifiés sont constitués de peuplements de pin gris, l'un sur tourbe d'une superficie d'environ 26 ha (n° 1203) et l'autre ouvert sur roc d'une superficie de 13 ha (n° 1204).

Puisque ces projets d'EFE sont situés sur des terres de propriété privée, le MRNF ne peut procéder au classement de ceux-ci en vertu de la *Loi sur les forêts*. Toutefois, le MRNF peut procéder à la validation des projets d'EFE en forêt privée et émettre, le cas échéant, un avis de reconnaissance scientifique qui confirme le caractère exceptionnel du site et invite ses gestionnaires et propriétaires à en assurer la conservation. Cet avis, s'il était éventuellement émis pour ces sites, n'imposerait aucune restriction légale, mais conférerait à ses utilisateurs une responsabilité morale de protéger les caractéristiques exceptionnelles de ces peuplements. En conséquence, il serait opportun d'apporter une correction à la dernière phrase de la page 78 qui se lit ainsi : « Si ces projets sont validés, ils seront protégés légalement et tous travaux devront être exclus de ces écosystèmes (comprenant une zone tampon) ».

De plus, l'examen de la figure A (p. 75) montre que le site potentiel de l'éolienne n° 130 serait accolé au projet d'EFE n° 1203. Il serait donc approprié d'apporter une correction au texte suivant (p. 79) : « Après vérification, les EFE situés dans la zone d'étude ne sont pas situés à proximité de zones de travaux ».

Un autre élément mentionné dans l'étude est le déboisement nécessaire à la construction et à l'exploitation du parc éolien. À ce propos, le promoteur indique qu'il appliquera des mesures d'atténuation et de compensation adéquates (p. 33 et 155). Or, le promoteur n'indique pas les superficies touchées par les travaux de déboisement lors de la construction des infrastructures. De plus, le promoteur devrait indiquer les mesures relatives à l'acheminement des bois de valeur commerciale récoltés aux propriétaires concernés ainsi que, le cas échéant, au dédommagement des propriétaires privés concernés et de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées (ARMVFP) pour les pertes d'investissement reliées à des travaux sylvicoles réalisés sur les parcelles concernées. Il serait donc opportun que le promoteur s'informe auprès de l'ARMVFP, afin de savoir si des subventions ont été accordées sur les terres concernées.

Pour toute information relative à ce sujet, le responsable pourra communiquer avec M. Richard Armstrong, ing. f., de la Direction de l'environnement forestier du MRNF, au numéro 418-627-8646, poste 4173.

## 3. CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET ÉTUDES

Il serait opportun que le promoteur justifie la disponibilité du réseau de transport d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour acheminer l'énergie du projet aux centres de consommation qui seront désignés à l'étude du promoteur.

Le promoteur mentionne que des études spécialisées seront effectuées afin de s'assurer que l'exploitation des éoliennes n'aura pas d'impact négatif sur le fonctionnement des tours de télécommunication. À ce sujet, il serait opportun que le promoteur spécifie les distances minimales qui sépareront les plus proches éoliennes des tours de télécommunication répertoriées dans la zone d'étude. Il serait également opportun qu'il contacte, s'il y a lieu, les propriétaires de ces tours, afin d'obtenir leur collaboration (p. 165, 167 et 169).

#### 4. IMPACTS ÉCONOMIQUES

Le promoteur estime le coût total du projet à 350 M\$ (p. 32). Le promoteur doit préciser la nature des coûts. Quel est le contenu régional et québécois du projet?

Durant la phase de construction, plus de 300 personnes seront embauchées (p. 230). Le promoteur doit préciser la nature de ces emplois et la provenance de la main-d'œuvre. De plus, le promoteur doit préciser la nature des emplois permanents créés durant la phase d'exploitation du parc éolien (p. 230). À ce sujet, il semble y avoir contradiction : la page 128 mentionne la création de 20 emplois, tandis que la page 230 mentionne la création d'une dizaine d'emplois.

Le promoteur doit fournir une estimation des emplois indirects et induits créés par le projet au cours des phases de construction et d'exploitation.

Le promoteur doit fournir une estimation des différentes sommes versées aux propriétaires, municipalités, gouvernements, notamment par l'entremise d'ententes avec les propriétaires, redevances, taxes, permis, etc.

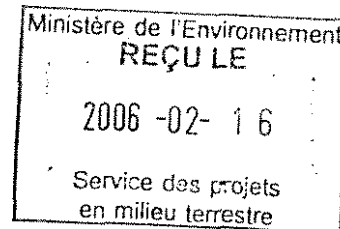
#### 5. COMMENTAIRES SUR LES APPELS D'OFFRES D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup ne fait pas partie des soumissions retenues par HQD dans le cadre de l'appel d'offres d'énergie éolienne de 1 000 MW (A/O 2003-02). Le promoteur devrait préciser la quantité d'énergie qui sera vendue à Hydro-Québec Production (HQP) pour chaque année couvrant la période de vie utile de l'équipement (21 ans).

D'autre part, HQD incite les soumissionnaires à mettre en application les principes de son *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*, et ce, pour la portion de leur parc éolien qui se situerait sur des terres privées. Bien que le contrat d'achat d'électricité que le promoteur détient avec HQP ne l'y oblige aucunement, le promoteur aurait avantage à mettre en application les principes de ce cadre de référence.

Pour toute question relative aux sections équipements et études, impact économique et appels d'offres, le responsable concerné pourra communiquer avec MM. Alain Tremblay, ing. ou Philippe Lacasse, de la Direction du développement électrique du MRNF, au numéro 418-627-6386, poste 8359 ou 8312.

Le 7 février 2006



**DESTINATAIRE :** Monsieur Jacques Dupont, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 15 février 2006

**OBJET :** Évaluation pour le volet des impacts acoustiques de la  
recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un  
parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup  
V/Réf. : 3211-12-104  
N/Réf. : SQA 590

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Mario Dessureault concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie l'analyse, les conclusions et recommandations de M. Dessureault.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Goulet".

Michel Goulet

p.j.

MG/sv





## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef de service  
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 3 février 2006

DOSSIER : SQA-590

OBJET : Évaluation pour le volet des impacts acoustiques de la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

---

### 1. Objet de la demande

La demande consiste à évaluer pour le volet des impacts acoustiques la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, par Terrawinds Resources Corp.

### 2. Recevabilité de l'étude

#### 2.1 Section 8.3.8.2

Le promoteur devrait comparer les impacts sonores attendus en phase construction ainsi qu'au futur démantèlement avec les limites préconisées par le MDDEP (jointes à l'annexe 1).

#### 2.2 Section 8.3.6.3

Selon l'information du tableau 8.73, des dépassements au critère d'acceptabilité de 40 dB ( $L_{Aeq,1h}$ ) pour la nuit sont prévus aux points d'évaluation 1, 7, 9, 13, 15 et 20. L'étude devrait préciser les moyens d'atténuation qui seront mis de l'avant pour ramener la contribution sonore du parc éolien à l'intérieur de nos critères d'acceptabilité à la fois pour ces points, ainsi qu'à tout autre point où il serait requis d'étudier si des dépassements sont possibles ou prévisibles.

...2

Par ailleurs, l'évaluation des critères applicables, surtout pour la nuit, aux points d'évaluation 6 et 8 repose sur des mesures ponctuelles, donc de courte durée. Puisque les niveaux sonores mesurés dépendent largement du trafic routier, il suffit d'une faible variation du nombre de véhicules pour faire varier substantiellement les résultats et conséquemment la valeur du critère. Puisqu'à chacun de ces points, la contribution sonore du parc s'approche du critère d'acceptabilité, une mauvaise évaluation de celui-ci pourrait porter préjudice à la collectivité. Aussi, nous considérons que la détermination des critères à ces points devrait reposer sur des mesures plus élaborées à moins que l'initiateur concède l'utilisation du critère le plus sévère, soit 40 dB.

### 2.3 Section 8.3.6.3, pages 209 et 211

À la fin de la section 8.3.6.3, on mentionne à juste titre que les évaluations faites avec ISO-1996-1 peuvent varier de façon partielle. À notre avis, dans le présent cas, puisque plusieurs des points d'évaluation sont initialement en zones rurales calmes, il y aurait lieu de corriger en conséquence les valeurs inscrites au tableau 8.74. Suite à cette correction, il faudrait réévaluer la qualification de l'intensité de l'effet sonore inscrite à la colonne 5 du tableau 8.74.

### 2.4 Section 9.2

On devrait préciser le contenu du programme de surveillance sonore en phase de construction qui sera mis de l'avant afin de s'assurer du respect des limites préconisées par le MDDEP (jointes à l'annexe 1). On devrait définir, le cas échéant, les moyens de communication ou d'échange entre les collectivités touchées et le maître d'œuvre. Finalement, on devrait détailler les modalités d'intervention prévues pour répondre aux plaintes ou pour corriger des dépassements aux limites.

On devrait spécifier si un programme de surveillance est prévu pour le futur démantèlement du parc et, le cas échéant, en préciser le contenu.

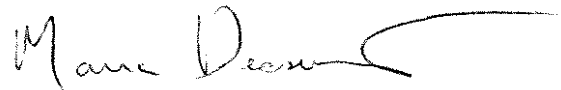
### 2.5 Section 9.3

On devrait préciser le contenu du programme de suivi en phase exploitation qui sera mis de l'avant afin de s'assurer que les mesures d'atténuation prises ont permis de respecter les critères du MDDEP et afin de vérifier si les niveaux sonores sont conformes aux prévisions. On devrait aussi préciser quels correctifs seront mis de l'avant advenant des dépassements aux prévisions et/ou aux critères en tout point d'évaluation.

### 3. Conclusion et recommandation

Dans sa version actuelle, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable en ce qui concerne l'évaluation des impacts sonores. Nous recommandons de revoir le contenu en considérant les commentaires et les interrogations formulés précédemment.

MD/hb



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.  
Service de la qualité de l'atmosphère

## **Annexe 1**

### **Le bruit communautaire au Québec**

#### **Politiques sectorielles**

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un  
chantier de construction**

**(Mise à jour de mai 2005)**

### **Pour le jour**

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau de bruit équivalent ( $L_{Aeq, 12h}$ ) provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

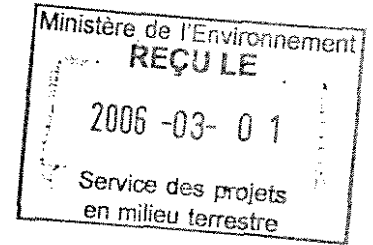
### **Pour la soirée et la nuit**

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau de bruit équivalent sur une heure ( $L_{Aeq, 1h}$ ) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ( $L_{Aeq, 1h}$ ) ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit, afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être acceptable (sauf en cas de nécessité absolue). En soirée toutefois, lorsque la situation le justifie, le niveau sonore moyen ( $L_{Aeq, 3h}$ ) peut atteindre 55 dB peu importe le niveau ambiant à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites au paragraphe précédent.

Québec, le 20 février 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a analysé l'étude d'impact concernant le projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Le projet de construction des 134 éoliennes se réalisant exclusivement sur des terres privées et, selon toute apparence, les droits d'exercice des activités traditionnelles des Malécites ne seraient pas affectés, le SAA n'a pas d'objection à la poursuite de la réalisation du projet.

Cependant, l'étude ne fait pas mention de gestes d'information ou de consultation de la communauté des Malécites. À titre de voisins immédiats possédant un statut particulier, le promoteur aurait pu consulter le conseil de bande comme il l'a fait avec les représentants des municipalités et de la MRC, question de bon voisinage.

Si vous nécessitez des informations additionnelles, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Christiane Bernard du SAA au 643-3166 poste 277.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le secrétaire général associé,



André Maltais